

45/76. Questions relatives à l'information

A

L'INFORMATION AU SERVICE DE L'HUMANITÉ

L'Assemblée générale,

Prenant acte de l'important rapport d'ensemble du Comité de l'information⁵⁰,

Prenant acte également du rapport du Secrétaire général sur les questions relatives à l'information⁵¹,

Demande instamment que tous les pays, le système des Nations Unies dans son ensemble et toutes les parties intéressées, réaffirmant leur attachement aux principes de la Charte des Nations Unies, aux principes de la liberté de la presse et de la liberté de l'information et à ceux de l'indépendance, du pluralisme et de la diversité des médias, profondément préoccupés par les disparités existant entre pays développés et pays en développement et par leurs conséquences de tous ordres sur l'aptitude des médias publics, privés ou autres et des particuliers des pays en développement à diffuser l'information et à faire connaître leurs vues et leurs valeurs culturelles et éthiques grâce à la production culturelle endogène, de façon à assurer la diversité des sources de l'information et le libre accès à cette dernière, considérant dans ce contexte l'appel lancé en faveur de ce que l'on a appelé, à l'Organisation des Nations Unies et dans plusieurs instances internationales, "un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, conçu comme un processus évolutif et continu" :

a) Coopèrent et agissent de manière concertée afin d'atténuer les disparités dans la façon dont l'information circule à tous les niveaux, en fournissant une assistance accrue pour développer les infrastructures et les capacités de communication dans les pays en développement, compte dûment tenu de leurs besoins et du rang de priorité que ces pays confèrent à ces domaines, de manière à leur permettre, ainsi qu'à leurs médias publics, privés ou autres, d'élaborer librement et indépendamment leurs propres politiques d'information et de communication ainsi que de faire participer davantage les médias et les particuliers au processus de communication, et à assurer la libre circulation de l'information à tous les niveaux;

b) Fassent en sorte que les journalistes puissent travailler librement et efficacement, toute attaque contre leur personne étant résolument condamnée;

c) Aident à poursuivre et renforcer les programmes de formation pratique destinés aux journalistes des organes de presse, de radio et de télévision, publics, privés et autres, des pays en développement;

d) Epaulent l'action régionale et les efforts de coopération que les pays en développement mènent entre eux comme avec les pays développés pour améliorer leur capacité de communication, l'infrastructure de leurs médias et leurs techniques de communication, notamment dans le domaine de la formation et celui de la diffusion de l'information;

e) S'efforcent, au-delà de la coopération bilatérale, de fournir aux pays en développement et à leurs mé-

dias, publics, privés ou autres, tout l'appui et toute l'aide possibles, compte dûment tenu de leurs intérêts et de leurs besoins dans le domaine de l'information et des mesures déjà prises par le système des Nations Unies, s'agissant notamment :

- i) De mettre en valeur les ressources humaines et techniques voulues pour améliorer les systèmes d'information et de communication des pays en développement et d'aider à poursuivre et à renforcer des programmes de formation pratique comme il en existe déjà, avec des appuis publics et privés, dans l'ensemble du monde en développement;
- ii) D'instaurer des conditions qui permettront aux pays en développement et à leurs médias, publics, privés ou autres, de se doter, en utilisant les ressources nationales et régionales, des techniques de communication qui répondent à leurs besoins nationaux, ainsi que des éléments de programmes nécessaires, notamment pour la radio et la télévision;
- iii) D'aider à créer et développer des réseaux de télécommunication sous-régionaux, régionaux et interrégionaux, notamment entre pays en développement;
- f) Appuient sans réserve le Programme international pour le développement de la communication institué par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture⁵², qui devrait être au service des médias publics aussi bien que privés.

65^e séance plénière
11 décembre 1990

B

LA POLITIQUE ET L'ACTION DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES EN MATIÈRE D'INFORMATION

L'Assemblée générale,

Prenant acte de l'important rapport d'ensemble présenté par le Comité de l'information⁵⁰,

Prenant acte également du rapport du Secrétaire général sur les questions relatives à l'information⁵¹,

1. *Prie* le Secrétaire général, en ce qui concerne la politique et l'action de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information, d'appliquer les recommandations ci-après, conformément aux résolutions applicables de l'Organisation :

a) Le système des Nations Unies dans son ensemble devrait se concerter, par l'intermédiaire de ses services d'information et grâce à la coordination assurée par le Comité commun de l'information des Nations Unies, pour donner une image plus complète et plus réaliste de ce qu'il fait et de ce qu'il peut faire, conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies, notamment pour instaurer un climat de confiance, renforcer le multilatéralisme et œuvrer pour le développement dans le cadre du système;

b) Le rôle essentiel que l'Assemblée générale doit jouer dans l'élaboration, la coordination et l'harmonisation

⁵⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément n° 21 (A/45/21).

⁵¹ A/45/533.

⁵² Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Actes de la Conférence générale, vingt et unième session, vol. I : Résolutions, sect. III.4, résolution 4/21.

sation de la politique et de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information étant réaffirmé, le Secrétaire général est prié de veiller à ce que l'action du Département de l'information du Secrétariat, pivot de tout le mécanisme d'information de l'Organisation, soit renforcée et améliorée, compte tenu des buts et des principes de la Charte, des domaines prioritaires définis par l'Assemblée et des recommandations du Comité de l'information, de manière à mieux faire connaître l'Organisation et à rendre compte de façon objective et plus cohérente de ses activités; le Secrétaire général veillerait à ce que le Département de l'information :

- i) Coopère plus régulièrement avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, notamment au niveau opérationnel, afin de lui apporter un concours maximal;
- ii) Coopère plus étroitement avec les agences d'information des pays en développement et celles qui ont des bureaux dans ces pays, en particulier avec le Pool des agences de presse des pays non alignés, avec l'Eco-Pool des agences de presse des pays non alignés et avec l'Organisme de radiodiffusion des pays non alignés, ainsi qu'avec les autres agences de presse et les organisations intergouvernementales et régionales;
- iii) Continue de diffuser, en coordination avec les services d'information des autres organismes compétents, des informations sur les activités de l'Organisation concernant notamment :
 - a. La paix et la sécurité internationales;
 - b. Le désarmement;
 - c. Les opérations de maintien de la paix;
 - d. La décolonisation et la situation dans les territoires non autonomes;
 - e. L'élimination de l'occupation étrangère;
 - f. Les droits de l'homme;
 - g. L'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;
 - h. La promotion de la femme et le rôle de la femme dans la société;
 - i. Les problèmes de développement économique et social; la coopération économique internationale en vue de résoudre les problèmes de la dette extérieure;
 - j. Les pays les moins avancés;
 - k. L'environnement et le développement;
 - l. La campagne contre le terrorisme sous toutes ses formes, compte tenu de la résolution 40/61 de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1985;
 - m. La lutte internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues;
- iv) N'épargne aucun effort pour diffuser largement et faire connaître le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990⁵³, les efforts considérables de redressement et de développement faits par les pays d'Afrique

et les mesures positives prises par la communauté internationale en vue de remédier à la grave situation économique qui règne en Afrique;

- v) Renforce son action contre la politique et les pratiques d'*apartheid* et diffuse davantage d'informations sur l'œuvre de l'Organisation dans ce domaine, en ayant dûment à l'esprit les mesures unilatérales et la censure officielle imposées aux médias nationaux et internationaux pour tous les aspects de cette question;
- vi) Continue de diffuser des informations sur l'action que l'Organisation mène en vue de parvenir à un règlement global, juste et durable des conflits internationaux par des moyens exclusivement pacifiques, telle qu'elle ressort du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation;
- vii) Continue de rendre compte de toutes les activités de l'Organisation touchant la situation au Moyen-Orient, la question de Palestine en particulier, et de l'évolution actuelle de la situation dans cette région, et rend compte à ce sujet au Comité de l'information à sa treizième session, en 1991;
 - c) Le Département de l'information devrait toujours s'efforcer d'amener les peuples du monde à bien comprendre l'action et les objectifs des organismes des Nations Unies et de renforcer l'image qu'ils ont de l'ensemble du système, le Secrétaire général devant, à ce propos, s'assurer que le Département de l'information :
 - i) Continue de veiller à l'indépendance de ses services de rédaction et à l'exactitude de toute la documentation qu'il produit et s'assure que cette documentation fournit des informations adéquates, objectives et équilibrées sur les problèmes dont s'occupe l'Organisation, en rendant compte, le cas échéant, des opinions divergentes;
 - ii) Continue, par souci de son rôle, de ses résultats et de ses méthodes de travail, de moderniser ses techniques de collecte, de production, de stockage, de diffusion et de distribution des matériaux d'information, y compris le recours à des satellites;
 - iii) Envisage d'étendre son programme d'informations téléphonées aux frais des usagers;
 - iv) Continue de coopérer avec les pays qui se sont déclarés prêts à aider l'Organisation à reprendre ses émissions sur ondes courtes en mettant gratuitement à sa disposition leurs réseaux nationaux et s'efforce d'établir les mêmes liens de coopération avec les pays développés ou en développement qui ont dans ce domaine des capacités reconnues;
 - v) Se prépare à reprendre les programmes radio enregistrés sur bandes magnétiques, qui ont été temporairement supprimés, si les stations de radiodiffusion le lui demandent;
 - vi) Poursuive son programme de réunions d'information, d'assistance et d'orientation centré sur

⁵³ Résolution S-13/2, annexe.

- l'action de l'Organisation, à l'intention des journalistes de la presse écrite, de la radio et de la télévision des pays en développement;
- vii) Fournisse à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à partir de sa propre expérience, des renseignements sur les nouveaux modes de coopération permettant, aux échelons régional et sous-régional, de former des spécialistes des médias et d'améliorer l'infrastructure des pays en développement dans le domaine de l'information et de la communication;
- viii) Coopère avec les établissements d'enseignement des Etats Membres et avec les éducateurs et les responsables de l'enseignement en les tenant informés des activités de l'Organisation;
- ix) Rende compte des réunions publiques de l'Organisation dans des communiqués de presse quotidiens, rédigés dans les deux langues de travail du Secrétariat, en rapportant fidèlement et objectivement les vues de toutes les délégations; le Département devrait également continuer de collaborer étroitement avec les membres de l'Association des journalistes accrédités auprès de l'Organisation et de leur apporter son concours, en tenant compte de leurs besoins et exigences et en veillant particulièrement à ce que les communiqués de presse, les conférences de presse et les réunions d'information leur fournissent la matière première dont ils ont besoin pour leur travail;
- x) Utilise comme il conviendra les langues officielles de l'Organisation dans sa documentation écrite et audiovisuelle et se serve d'une manière équilibrée des deux langues de travail du Secrétariat;
- xi) Fasse en sorte que sa documentation parvienne en temps utile aux abonnés et aux centres d'information des Nations Unies;
- d) Le Département de l'information devrait produire et distribuer ses publications en temps voulu; en particulier, le Secrétaire général est prié de redoubler d'efforts pour que l'*Annuaire des Nations Unies* paraisse à temps; la présentation et l'impression améliorées de la *Chronique de l'ONU* méritent d'être saluées; pour ses politiques rédactionnelles, le Département est invité à continuer de prendre en compte les intérêts de l'audiovisuel qu'il cherche à atteindre dans chaque cas;
- e) Le Secrétaire général, en application du mandat que lui a confié l'Assemblée générale et qu'il rappelle au paragraphe 1 de son rapport, est prié d'accélérer ses consultations touchant l'assistance technique et financière à fournir aux Etats qui émettent ou sont disposés à émettre vers l'Afrique du Sud, pour permettre à leurs émissions d'être captées dans ce pays, les besoins en la matière étant récapitulés dans ledit rapport⁵⁴, et de rendre compte au Comité de l'information à sa treizième session;
- f) Le Secrétaire général est instamment prié de poursuivre ses efforts pour donner une base financière saine et stable aux publications *Forum du développement et Afrique : Relance*;
- g) Les centres d'information des Nations Unies sont reconnus comme l'un des plus importants moyens de diffusion de l'information sur l'Organisation parmi les peuples du monde; à cet égard, ils devraient intensifier leurs échanges directs et systématiques avec les médias, les instituts de presse et établissements d'enseignement locaux ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales; le Département de l'information devrait évaluer périodiquement les activités des centres en la matière; il devrait continuer d'assurer une coordination étroite avec les autres bureaux extérieurs des organismes des Nations Unies, en particulier ceux du Programme des Nations Unies pour le développement, de façon à éviter les doubles emplois, compte tenu de l'autonomie fonctionnelle que les centres d'information des Nations Unies devraient avoir; il devrait faire en sorte que le grand public ait facilement et librement accès à tous les centres d'information des Nations Unies et à toute la documentation dont ils assurent la diffusion; il est en outre vivement engagé à poursuivre le raccordement au système de courrier électronique des centres d'information des Nations Unies non encore reliés;
- h) Comme la coordination des activités d'information du système des Nations Unies est indispensable et que le Comité commun de l'information des Nations Unies joue à cet égard un rôle important, le Département de l'information est encouragé à continuer de participer activement aux travaux du Comité;
- i) Il est établi que la distribution gratuite de documents est nécessaire aux activités d'information de l'Organisation; cela dit, si la demande augmente et chaque fois que cela sera possible et souhaitable, le Département de l'information devrait s'efforcer de recourir à la vente;
- j) Eu égard à l'importance des programmes radiophoniques dans les pays en développement, le Secrétaire général est prié de renforcer l'efficacité de tous les groupes radiophoniques régionaux — à savoir les Groupes Afrique, Asie, Caraïbes, Europe, Amérique latine et Moyen-Orient — ainsi que de la Section des programmes anti-*apartheid*, et de faire en sorte qu'ils exécutent intégralement leurs programmes et produisent notamment les programmes radiophoniques demandés par l'Assemblée générale dans sa résolution 38/82 B du 15 décembre 1983;
- k) Tous les rapports établis par le Secrétaire général et par les représentants du Département de l'information à l'intention du Comité de l'information et de l'Assemblée générale, en particulier ceux qui ont trait à de nouveaux programmes ou à l'extension de programmes existants, devraient contenir :
- i) Des renseignements détaillés sur ce que le Département produit au titre de chacun des éléments de son programme de travail, lequel constitue la base de son budget-programme;
 - ii) Un état du coût des activités entreprises au titre de chaque élément;
 - iii) Les renseignements voulus sur les publics auxquels la documentation du Département est destinée et sur son utilisation finale ainsi qu'une

⁵⁴ A/44/698, par. 35 et 36.

- analyse des réactions qui parviennent au Département;
- iv) Un état spécifiant l'ordre de priorité que le Secrétaire général a accordé aux activités en cours ou futures du Département dans les documents relatifs à ces activités;
- v) Une évaluation, faite par le Département, de l'impact de ses différents programmes et activités, compte particulièrement tenu de la nécessité de revoir en permanence les éléments et activités du programme interne;
2. *Prie* le Secrétaire général d'appliquer les recommandations relatives aux activités du Département de l'information en se conformant aux procédures budgétaires qu'elle a approuvées dans ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986, 42/211 du 21 décembre 1987, 43/213 du 21 décembre 1988 et 44/200 B du 21 décembre 1989 et en tenant dûment compte des priorités qu'elle a fixées;
3. *Prie également* le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information à sa treizième session, en 1991, des activités du Département de l'information et de la suite donnée aux recommandations figurant dans la présente résolution;
4. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa quarante-sixième session, de la suite donnée à la présente résolution;
5. *Prie* le Comité de l'information de lui rendre compte à sa quarante-sixième session;
6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session la question intitulée "Questions relatives à l'information".

65^e séance plénière
11 décembre 1990